

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**  
**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**  
**ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral n°2022 - 322 du 23 février 2022, la demande d'autorisation environnementale présentée le 27 novembre 2020 par la société « Les Sablières de la Meurthe », siège social, route de Contournement à ROSIÈRES-AUX-SALINES (54110), concernant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de grouine - calcaire à sec, d'une installation de criblage-concassage de produits minéraux ainsi que d'une station de transit de produits minéraux sur le territoire de la commune de Mouilly (55320), est soumise à enquête publique **du lundi 28 mars 2022 au vendredi 29 avril 2022 inclus, soit 33 jours consécutifs.**

Ce projet relève des rubriques 2510-1, 2515-1-a et 2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Benjamin GARRANT, responsable technique de la société « Les Sablières de la Meurthe », par courrier : Route de Contournement, BP 25, 54110 ROSIÈRES-AUX-SALINES, ou par courriel : [benjamin.garrant@eurovia.com](mailto:benjamin.garrant@eurovia.com).

Un exemplaire du dossier comprenant notamment une présentation synthétique de la demande, une étude d'impact, une étude de dangers, des annexes techniques, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand-Est et le mémoire en réponse, sera déposé sur support papier en mairie de Mouilly siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier d'enquête sera disponible, aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies des communes situées dans le périmètre réglementaire d'information à savoir : Vaux-lès-Palameix, Saint-Rémy-la-Calonne, Les Éparges, Bonzée, Rupt-en-Woëvre et Ranzières, situées dans le périmètre d'affichage réglementaire. Les pièces du dossier d'enquête sont également consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) - rubriques politiques publiques - participation du public - consultations en cours ou à venir).

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier à la préfecture de la Meuse du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Monsieur Claude VEILLET, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qui se tiendront en mairie de Mouilly aux jours et heures suivants :

- le lundi 28 mars 2022 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 6 avril 2022 de 14h00 à 17h00
- le samedi 16 avril 2022 de 09h00 à 12h00
- le lundi 25 avril 2022 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 29 avril 2022 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet et tenu à disposition en mairie de Mouilly. Les observations peuvent être également adressées par écrit à la mairie, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre ad-hoc. Elles sont tenues à la disposition du public.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr](mailto:pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr). Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur et seront consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) - rubriques politiques publiques - participation du public - consultations en cours ou à venir).

Le public est invité à respecter le protocole joint à l'arrêté sus-visé et à se conformer aux règles sanitaires et de distanciation physique mises en place dans les mairies.

Après enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an en mairies de Mouilly, Vaux-lès-Palameix, Saint-Rémy-la-Calonne, Les Éparges, Bonzée, Rupt-en-Woëvre et de Ranzières, à la préfecture de la Meuse et sur le site internet des services de l'État en Meuse ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) - rubriques politiques publiques - participation du public - suites consultations)

L'autorité compétente pour statuer est la préfète de la Meuse. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.